

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réglementation concernant les franchissements de seuils et les offres publiques obligatoires a été mainte fois retouchée ces dernières années. (en 2009, en 2010, en 2012...)

L'instabilité réglementaire est nuisible à l'activité économique de la France. Cela a été maintes fois rappelé par le Président de la République.

Ce dernier au aussi insisté sur l'importance de la simplification pour les entreprises. Avec la disposition prévue à l'article 4, trois seuils alternatifs coexisteraient pour une même obligation, selon la situation de chaque investisseur : 33%, 30% et ce nouveau seuil de 25%... Cet article 4 est donc encore une fois incohérent par rapport à l'objectif majeur affiché par le Président de la République

De plus, le seuil français (30%) est déjà conforme à la moyenne la plus basse au sein de l'Union Européenne. Là, encore, on donne un signal négatif à l'investissement économique en France.